

GERARD PERRIER INDUSTRIE

Rapport des commissaires aux comptes
sur l'augmentation du capital réservée aux
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2020
Résolution n°18

GROUPE SR CONSEIL

MAZARS ET SEFCO

GROUPE SR CONSEIL

SIEGE SOCIAL : 82 RUE DE LA PETITE EAU - 73292 LA MOTTE SERVOLEX

TEL : +33 (0) 4 79 25 19 18 - FAX : +33 (0) 4 34 09 05 41

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES DE CHAMBERY

CAPITAL DE 246 140 EUROS - RCS CHAMBERY B 325 568 558

MAZARS ET SEFCO

SIEGE SOCIAL : 5 AVENUE DE VERDUN - 26000 VALENCE

TEL : +33 (0) 4 75 78 06 74 - FAX : +33 (0) 4 75 55 13 94

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES DE GRENOBLE

CAPITAL DE 1 575 000 EUROS – RCS ROMANS B 341 030 740

GERARD PERRIER INDUSTRIE

Société anonyme au capital de 1 986 574 €
Siège social : Airparc – 160, Rue de Norvège
Lyon Saint Exupéry Aéroport
69124 COLOMBIER SAUGNIEU
RCS LYON B 349 315 143

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'augmentation du capital réservée aux
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2020
Résolution n°18

**GERARD PERRIER
INDUSTRIE**

*Augmentation du capital
réservée aux adhérents
d'un plan d'épargne
d'entreprise*

*Assemblée générale
extraordinaire du 18 juin
2020 – Résolution n°18*

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à vos salariés, pour un montant maximal de 1% du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Directoire.

**GERARD PERRIER
INDUSTRIE**

*Augmentation du capital
réservée aux adhérents
d'un plan d'épargne
d'entreprise*

*Assemblée générale
extraordinaire du 18 juin
2020 – Résolution n°18*

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à La Motte Servolex et à Valence, le 24 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

G R O U P E S R C O N S E I L

NICOLAS PICARD

M A Z A R S E T S E F C O

FREDERIC MAUREL

MATTHIEU VERNET
